



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 154-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.210

Déposée le : 11.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : 1248/2024 du 4 décembre 2024
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Prévenir la discrimination des personnes LGBTIQ dans le corps enseignant et parmi les élèves

Au début de l'année, le licenciement d'un enseignant homosexuel dans une école primaire de Pfäffikon (ZH) a été relayé dans les médias. Apparemment, un cercle de parents sympathisant avec le fondamentalisme religieux aurait vu d'un mauvais œil le fait que cet instituteur enseigne l'éducation sexuelle à leurs enfants. Que de telles choses puissent survenir en 2024 est choquant et soulève des questions.

Par ailleurs, un nouveau sondage mené par les Hautes écoles pédagogiques de Berne et Zurich auprès d'élèves queers montre que ces individus sont régulièrement mis à l'écart du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

L'école n'est donc aujourd'hui plus un lieu sûr pour les personnes queers. Ce constat est préoccupant, car l'école est justement le lieu où les enfants et les jeunes devraient apprendre à cultiver l'ouverture d'esprit et la tolérance, à vivre ensemble en harmonie et à faire preuve de courage civil et de détermination face aux discriminations.

Pour combattre ces discriminations et ces préjugés au sein de la société, il faut prendre des mesures spécifiques, en complément des cours d'éducation sexuelle, afin d'instaurer un climat scolaire ouvert et inclusif. Pour y parvenir, des offres de soutien et de formation continue sur la thématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre s'adressant au corps enseignant et aux directions d'école sont indispensables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment protège-t-on les enseignantes et enseignants des discriminations dues à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre ? Quelles directives existe-t-il à ce sujet ?
2. Quelles offres de formation continue et de soutien (p. ex. dispensées par des organisations spécialisées externes) sur la thématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre existe-t-il pour le corps enseignant et les directions d'école du canton de Berne et quel soutien financier ces offres reçoivent-elles ?
3. Par quelles mesures et quels moyens financiers le Conseil-exécutif veille-t-il à l'élimination des discriminations et des préjugés à l'encontre des personnes LGBTQ+ au sein de la société ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à la protection des personnes s'identifiant comme LGBTQ+. Les groupes vulnérables tels que les personnes mineures doivent bénéficier d'une protection particulière face aux discriminations et à l'exclusion. Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteures et auteurs de l'interpellation selon lequel l'éducation, la tolérance et le courage civil sont primordiaux pour atteindre cet objectif.

D'après l'étude IPSOS « LGBTQ+ Pride. Global Advisor Survey 2023 », 13 % des adultes en Suisse s'identifient comme LGBTQ+¹. On peut partir du principe que l'on retrouve la même proportion chez les élèves. La proportion au sein du corps enseignant n'est pas connue, car peu d'études portent sur la situation des enseignantes et enseignants LGBTQ+.

Comme exposé ci-après, il existe déjà, à l'heure actuelle, diverses offres de conseil et mécanismes de protection destinés à ce groupe de personnes.

1. *Comment protège-t-on les enseignantes et enseignants des discriminations dues à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre ? Quelles directives existe-t-il à ce sujet ?*

Les enseignantes et enseignants doivent être protégés de toute forme de discrimination. Le devoir d'assistance de l'employeur envers ses collaboratrices et collaborateurs s'applique bien évidemment aussi aux personnes s'identifiant comme LGBTQ+. Il revient à l'autorité d'engagement de décider de la manière dont ce devoir est appliqué en cas d'incidents concrets.

Les bases juridiques en vigueur tiennent lieu de directives en matière de protection contre la discrimination aux niveaux fédéral comme cantonal :

- Article 8, alinéas 1 et 2 de la Constitution fédérale : égalité de droit, pas de discrimination du fait notamment du sexe ou du mode de vie ;
- Article 6, alinéa 1 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce : l'employeur est tenu de protéger la santé et l'intégrité personnelle des travailleuses et des travailleurs ;
- Articles 3, 4 et 13 ss de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes : interdiction de discriminer, notamment de discriminer par le harcèlement sexuel, et voies de droit dans les rapports de travail de droit public ;
- Article 328 du Code des obligations : protection de la personnalité de la travailleuse ou du travailleur ;

¹ Source : <https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2023-05/Ipsos%20LGBT%2B%20Pride%202023%20Global%20Survey%20Report%20-%20rev.pdf>, état au 14.11.2024

- Article 59, alinéa 1 de la loi sur l'école obligatoire du canton de Berne : le service médical scolaire soumet régulièrement les enseignantes et enseignants à un examen médical destiné à contrôler leur état de santé ;
- Article 4, alinéa 1, lettre *g* et article 6, alinéa 1 de la loi sur le personnel du canton de Berne : le canton prévoit des mesures pour assurer la protection de l'intégrité personnelle des collaboratrices et collaborateurs et crée des instruments permettant de les mettre en œuvre ;
- Article 5, alinéa 1 de l'ordonnance sur le personnel du canton de Berne : les Directions protègent la dignité des femmes et des hommes et prennent les mesures nécessaires de défense contre le harcèlement sexuel et moral.

2. *Quelles offres de formation continue et de soutien (p. ex. dispensées par des organisations spécialisées externes) sur la thématique de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre existe-t-il pour le corps enseignant et les directions d'école du canton de Berne et quel soutien financier ces offres reçoivent-elles ?*

La Haute école pédagogique germanophone PHBern propose entre autres les offres de formation continue suivantes sur la thématique de la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre :

- Gender in Bilderbüchern und Lesestoffen (en allemand uniquement)
- Mobbing – verstehen, erkennen und handeln (en allemand uniquement)
- No-Blame Approach (en allemand uniquement)
- Gendern – Möglichkeitsräume eröffnen für Schülerinnen und Schüler (en allemand uniquement)
- Médias éducatifs actuels : Atelier « Queer – natürlich vielfältig » (en allemand uniquement)
- Geschlechtliche Vielfalt : ein Thema für Schule und Unterricht | PHBern (en allemand uniquement)
- Le thème de l'identité de genre est également abordé dans le cadre du CAS « Diversität als Chance nutzen » (en allemand uniquement)

La description de la plupart de ces offres ne fait pas explicitement mention des thématiques LGBTQ+, mais ces dernières y sont abordées. Il existe par ailleurs un kit d'idées sur le thème de la diversité sexuelle et de genre (en allemand uniquement) En outre, la PHBern propose une offre gratuite de coaching individuel ou en groupe aux enseignantes, enseignants et directions d'école, entre autres sur les thèmes de la santé, des conflits / des crises et des défis personnels.

La Police cantonale bernoise propose depuis 2023 des formations initiales et continues à la PHBern. Les enseignantes et enseignants en formation ou en poste sont ainsi sensibilisés au thème de la violence, reçoivent des conseils en matière de prévention et d'action adéquates dans le cadre d'échanges avec les étudiantes et étudiants et sont informés sur les offres d'assistance et de soutien proposées par des tiers.

La Haute école pédagogique BEJUNE (HEP BEJUNE) propose plusieurs cours traitant, notamment, de la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et visant à sensibiliser à ces sujets. Voici les cours en question :

- Introduction aux Droits de l'Enfant : des droits humains au quotidien
- Créer un climat de classe bienveillant par le soutien au comportement positif
- La violence en classe, les troubles du comportement des élèves, un outil spécifique pour les traiter

Les CAS « Médiation en milieu scolaire et éducationnel » et « Gestion de l'hétérogénéité de la classe régulière » de la HEP BEJUNE abordent eux aussi des questions liées aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

En outre, les écoles ou leurs enseignantes et enseignants peuvent, selon les besoins, avoir recours à l'offre du service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise à différentes phases de la prévention de la violence et dans différents types de situations violentes. Cette prestation est particulièrement pertinente pour traiter le thème de la violence envers une enseignante ou un enseignant. À ce sujet, la Police cantonale bernoise et la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne ont rassemblé, dans le document « Situations d'urgence et de crise dans les écoles », des recommandations aux institutions de formation sur la prévention, la détection précoce et la résolution des processus menant à la violence. Par ailleurs, les mesures de sensibilisation contre la violence domestique peuvent aussi contribuer à une diminution de la violence dans le milieu scolaire. L'exposition itinérante « Stärker als Gewalt / Plus fort que la violence » présente aux adolescentes, adolescents et jeunes adultes (degré tertiaire) des façons de sortir des schémas violents et oriente vers des services compétents et des offres de soutien.

Les enseignantes et enseignants du canton de Berne disposent également d'autres offres de conseil (Stratégie contre le harcèlement moral et Stratégie contre le harcèlement sexuel). Celles-ci ont été adoptées par le Conseil-exécutif dans le cadre des ACE 0531/2019 et 0539/2019.

3. *Par quelles mesures et quels moyens financiers le Conseil-exécutif veille-t-il à l'élimination des discriminations et des préjugés à l'encontre des personnes LGBTQ+ au sein de la société ?*

Comme mentionné au début de cette réponse, le Conseil-exécutif accorde une grande importance à l'élimination de toute forme de discrimination.

Il est important de mettre en avant le cours de prévention de la Police cantonale bernoise destiné aux écoles du canton de Berne, qui traite un large éventail de sujets, en particulier le module dispensé dans les classes de 11H, qui sensibilise à la violence sexuelle, au harcèlement (en ligne) et aux crimes de haine, et qui présente les bases légales, les possibilités d'action et les offres de soutien. Ce cours accorde la priorité à des valeurs centrales telles que l'empathie, le respect et la tolérance. Il convient également de mentionner les mesures de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQ+ prises par la Police cantonale bernoise depuis 2023, notamment en collaboration ou en accord avec les organisations faitières LGBTQ+ (Pink Cross, TGNS, LOS et InterAction). Parmi ces mesures figurent par exemple :

- la rédaction de documents d'information pour les personnes touchées par des crimes de haine ;
- la formation des collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale bernoise ;
- l'organisation de conférences sur le thème des crimes de haine (Université de Berne) ;
- la participation de la Police cantonale bernoise aux événements LGBTQ+, p. ex. à la marche des fiertés de 2023 et de 2024 et à la journée IDAHOBIT en 2024 ;
- le soutien de campagnes contre le sexisme et la queerphobie, p. ex. la campagne « Bern schaut hin » ;
- la sensibilisation de la population sur les réseaux sociaux.

Destinataire
– Grand Conseil